



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Télétravail dans la réserve opérationnelle (RO1) des trois armées

Question écrite n° 14411

Texte de la question

M. Christian Girard interroge M. le ministre des armées sur la pratique du télétravail dans la réserve opérationnelle (RO1) des trois armées. M. le député demande à M. le ministre combien de personnels des trois armées effectuent des périodes de télétravail et quelle proportion de leurs convocations elles représentent. Il lui demande également si les convocations correspondantes et le contrat lui-même d'engagement à servir dans la réserve (ESR) font mention de ce télétravail. Il lui demande en outre si ces périodes de télétravail font l'objet d'une rémunération au même titre et dans les mêmes conditions (montant, délai) que les périodes effectuées au sein des unités. Il lui demande enfin si les réservistes télétravailleurs perçoivent des équipements appropriés et des compensations de leurs frais (notamment d'électricité et de chauffage).

Données clés

Auteur : [M. Christian Girard](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14411

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 janvier 2024](#), page 451

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)